



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22. 📠 04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, LOBIER Monique, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, TALARON Christophe, BERNARD Clémence, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, CARLE Pierre, DESTRUEL Benjamin.

Absents : FREVILLE Franck, HAUTION Jean-Michel,

Procurations : de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. HAUTION à M. ROUSSEL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 20

Nombre de procurations : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité (22 voix pour).

ORDRE DU JOUR :

- 1- Autorisation à donner au Maire pour signer avec GSM le renouvellement de la convention d'entretien du chemin de Blatiès
- 2- Autorisation à donner au Maire pour signer avec le SMEG une convention pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
- 3- Accord pour l'achat à l'€ symbolique d'une parcelle de bois à Mme GAZAGNE Martine
- 4- Délégation à donner à Mme Dahbia BENIRBAH pour la signature des actes en la forme administrative pour l'achat de diverses parcelles
- 5- Décision d'aliénation du chemin rural situé chemin du Carriol entre les parcelles AH730 et AH1114
- 6- Modification des critères d'attribution des subventions aux associations communales.

- 7- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade
- 8- Tableau des effectifs arrêté au 01 mars 2023

2023_02_01 : Autorisation à donner au Maire pour signer avec GSM le renouvellement de la convention d'entretien du chemin de Blatiès

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 6 mars 2017 une convention a été signée entre la commune et GSM mettant à la charge de cette société une contribution de 12 000 €/an correspondant à la détérioration anormale de la voirie suite aux nombreux passages de camions liés aux activités de la carrière.

Cette convention a été renouvelée en 2020 pour trois ans et est arrivée à terme le 31/12/2022. Il convient donc de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2023.

Mme Monique Lobier souhaite savoir à qui revient l'entretien du fossé longeant la voirie. En effet, ce fossé est encombré par de nombreux cailloux, graviers et autres qui l'obstruent.

M. le Maire lui indique que cet entretien est assuré par la commune.

Le Conseil Municipal

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L141-9 qui stipule que "Toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement soit empruntée par des véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales, soit dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée."

Considérant que l'exploitation de la carrière de Bagard entraîne chaque jour le passage de nombreux camions lourdement chargés

Considérant que de ce fait la voie communale dit "chemin de Blatiès" s'en trouve détériorée de façon anormale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

Décide :

- **De renouveler** pour une année supplémentaire la convention intervenue le 6 mars 2017 soit jusqu'au 31/12/2023 avec possibilité de reconduction tacite sans pouvoir dépasser trois ans.
- **D'autoriser** le Maire à signer cette convention

2023_02_02 : Autorisation à donner au Maire pour signer avec le SMEG une convention pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que dans le cadre des travaux de rénovations énergétiques prévus au foyer et à la Mairie, la commune a la possibilité de bénéficier d'une aide financière dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Pour être accompagné dans cette démarche, il propose de faire appel au SMEG.

Il convient donc de signer une convention avec ce syndicat sachant que sa rémunération représentera 15 % de la vente des CEE de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, et plus particulièrement son article 15,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et plus particulièrement son article 78, et ses décrets d'application,

Vu le décret 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG),

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

Approuve le projet de convention entre le SMEG et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Autorise ainsi le transfert au SMEG des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

Autorise le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le SMEG

2023_02_03 : Accord pour l'achat à Mme GAZAGNE Martine d'une parcelle de bois à l'€ symbolique

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que Mme GAZAGNE Martine est propriétaire d'une parcelle de bois cadastrée AE166 d'une contenance de 14885 m². Elle souhaite la céder à la commune pour l'€ symbolique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 et L1311-13

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1 relatif à l'acquisition amiable

Considérant la proposition de Mme GAZAGNE Martine de céder à la commune à l'€ symbolique la parcelle AE 166

Considérant que l'achat de cette parcelle permet de constituer une réserve foncière pour la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

Décide

- De procéder à l'achat de la parcelle AE 166 pour la somme de 1 €
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette transaction

2023_02_04 : Délégation à donner à Mme Dahbia Benirbah pour la signature des actes en la forme administrative pour l'achat de diverses parcelles

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique que la commune doit établir des actes pour l'achat de plusieurs parcelles :

- le long des bâtiments du Pôle Santé (place des Hirondelles) auprès des différents propriétaires
- le long de la parcelle AH 342 appartenant à la société MATS (Michel Alain) pour la régularisation d'un alignement chemin des artisans
- la parcelle de bois AH 166 appartenant à Mme Gazagne

Il rappelle que lorsque la commune établit ce type d'acte, lui seul est habilité à le recevoir et à l'authentifier. Aussi, il convient de désigner un adjoint, dans l'ordre du tableau, pour représenter la commune lors de la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité (22 voix pour) :

Décide

➤ de désigner Mme Dahbia BENIRBAH, 1^{ère} adjointe, pour représenter la commune lors de la signature des actes correspondants aux différentes acquisitions suivantes conformément aux articles L1311-13 et L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM du propriétaire	Référence cadastrale	Superficie Totale	Superficie cédée à la commune
Société TEISS	AH 1193	563 m ²	85 m ²
	AH 1187	43 m ²	43 m ²
SCI KINERUN SPORT SANTE	AH 1192	427 m ²	96 m ²
M. RAVEL Sébastien	AH 1191	149 m ²	32 m ²
Société BROUAT	AH 1184	105 m ²	88 m ²
	AH 1185	65 m ²	12 m ²
	AH 1188	94 m ²	14 m ²
SCI MATS	AH 342	5861 m ²	350 m ²
Mme GAZAGNE Martine	AE 166	14885 m ²	14885 m ²

2023_02_05 : Décision d'aliénation du chemin rural situé chemin du Carriol entre les parcelles AH730 et AH1114

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 08/12/2021 lançant la procédure d'aliénation du chemin rural situé chemin du Carriol entre les parcelles AH730 et AH 1114.

Il rappelle également qu'une enquête publique a eu lieu et que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Il propose donc au Conseil Municipal de poursuivre la procédure qui consiste dans un premier temps à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin. Il a déjà pris contact avec eux et seul M. Dhombres Gérard est intéressé. L'acte de vente en la forme administrative pourra être établi dans un second temps.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu la délibération 2021_12_08 en date du 08/12/2021 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation domaniale en date du 04/11/2021

Vu l'arrêté municipal en date du 14/10/2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07/11/2022 au 22/11/2022 ;

Vu le registre d'enquête et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant que le chemin rural situé entre les parcelles AH 730 et AH 1114, d'une longueur de 56 m n'est plus utilisé par le public depuis de nombreuses années et de ce fait n'est plus entretenue par la commune

Considérant que ce chemin se termine en impasse et ne présente aucun intérêt public

Considérant qu'un "pont" enjambant un petit ruisseau est situé en bout du chemin

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (22 voix pour)

Décide de la vente du chemin rural, sis chemin du Carriol entre les parcelles AH 730 et AH 1114

Demande à M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin rural susvisé

Précise que l'acheteur devra faire son affaire de l'entretien ou de la démolition du pont figurant dans l'assise du chemin

Fixe le prix de vente à 2 526 € inférieur au prix des domaines du fait de cette contrainte et de l'absence d'intérêt public de cette impasse.

2023_02_06 : Modification des critères d'attribution des subventions aux associations communales.

Rapporteur : Daniel MAURIN

M. Maurin rappelle que la commission d'attribution des subventions a établi des critères pour permettre l'attribution équitable des subventions aux associations communales. Cependant, il indique que la commission se trouve confrontée à des difficultés de mise en œuvre d'un certain nombre de ces critères qu'il convient donc de modifier.

M. Maurin rend compte des travaux de la commission et propose de modifier la grille de la façon suivante :

CRITERES	IMPORTANCE
Nombre d'adhérents	16 %
Nombre d'adhérents bagardois	20 %
Intérêt local	16 %
Rayonnement	10 %
Organisation de manifestations locales	13 %
Participation aux autres manifestations locales	15 %
Autonomie financière par rapport à la part de subvention	10%
TOTAL	100 %

Mme Sandrine Gay prend la parole pour avoir des explications complémentaires concernant les critères d'attribution.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité (22 voix pour)

Décide de modifier les critères d'attribution des subventions suivant les propositions de la commission figurant dans la grille ci-dessus.

2023_02_07 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe par voie d'avancement de grade

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire indique qu'un agent de la commune peut bénéficier de l'avancement de grade. Pour ce faire il appartient au conseil municipal au créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

décide de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2023.

2023_02_08 : Tableau des effectifs arrêté au 01 mars 2023

Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

M. le Maire rappelle qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de créer les emplois. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Considérant le tableau des emplois arrêté au 01/02/2022 adopté par le Conseil Municipal le 09 mars 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (22 voix pour)

décide d'adopter le tableau des effectifs au 01/03/2023 tel que présenté en annexe.

DIVERS

Mme Monique Lobier interroge le Maire quant au projet de mise en place d'un marché hebdomadaire.
M. le Maire lui indique qu'une réunion de la commission va se tenir prochainement.

Mme Annie Mazy indique que le comité embellissement se réunira lundi 13 février 2023 à 17h30 à l'école primaire. Lors de cette réunion avec les membres du comité et de l'équipe éducative, seront abordés les projets d'aménagement de la cour de l'école élémentaire.

Mme Dahbia Benirbah rappelle que la journée d'initiation à la sécurité routière se déroulera le mardi 14 février.

De même, le voyage organisé à Paris, pour découvrir et visiter l'assemblée nationale se déroulera le jeudi 23 février 2023. Les membres du CCJB seront encadrés par Mme Dahbia Benirbah, Mme Monique Lobier et M. Daniel Maurin.

M. Pierre Carle demande quand se dérouleront les travaux de restauration du clocher de l'église Saint Saturnin.

M. le Maire lui indique que la cloche a d'ores et déjà été déposée. Des travaux préparatoires provisoires seront réalisés pour assurer l'isolation de la toiture.

M. le Maire signale que, dans la prolongation des travaux d'aménagement des pourtours de la mairie, neuf bancs vont être installés.

M. le Maire demande à M. Pierre Carle, s'il lui serait possible de fabriquer une nouvelle boîte à livres.

Mme Marianne Binand demande s'il est possible d'installer un défibrillateur sur la Place André Rouveret. De même, elle rappelle l'importance de réglementer l'occupation du domaine public, notamment si le projet d'installation d'un marché se concrétise.

M. le Maire fait un retour, positif, sur la course cycliste l'Etoile de Bessèges.

Il indique qu'une réunion concernant l'éclairage public, se déroulera à Alès Agglomération le mercredi 8 février 2023.

Enfin, Mme Anne Vézy rappelle que la première délocalisation du Cratère, à Bagard, se tiendra, en salle A du foyer, le jeudi 9 février 2023.

Le Maire
Thierry BAZALGETTE



La secrétaire
Anne VEZY

